

ARRETE DU MAIRE

Le Maire,

Vu le Code des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L.2212-2 alinéas 1, 2 et 3
Vu le code des débits de boissons et les mesures de lutte contre l'alcoolisme et notamment ses articles L.1er, L.48 et L.49

Considérant que le défilé de l'Harmonie la Cigale de MORCENX, Lous Cigalouns et les écarteurs se déroule le dimanche 15 juin 2025 à 16 H 30, à Morcenx-la-Nouvelle et qu'il y a lieu de prévoir des mesures restrictives provisoires de la circulation afin d'éviter tout accident,

ARRETE

Art 1 : La circulation sera interdite dans le sens contraire au défilé le dimanche 15 juin 2025 de 16 H 00 à 17 H 00 dans l'itinéraire suivant : place Léo Bouyssou, boulevard Victor Hugo et rue Carnot.

Art 2 : Les infractions au présent Arrêté seront poursuivies conformément à la loi et aux règlements en vigueur.

Art 3 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et la Police Rurale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté.

Le Maire,

Paul CARRERE



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU compétent dans les 2 mois à compter de sa notification. Il peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Copie : Gendarmerie,
Affichage, Chrono,
Garde-champêtre.
Services Techniques,
Association